

—
VILLE DE LOUDUN
—

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Avenant N° 1 à la
viabilisation du Lotissement
de la Casse au Ruisseau -
PA2
Lot 1 : VRD
Entreprise RTL

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Il convient de passer un avenant N° 1 au marché des travaux de viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau, lot 1 : VRD dans le cadre des travaux de viabilisation du lotissement de la Casse au Ruisseau – PA2, avec la société RTL pour des travaux supplémentaires liés au déplacement de l'accès du lot N° 27.

ARTICLE 2 :

Le montant de ces travaux s'élève à la somme de :
➤ 2 050.00 € HT soit 2 460.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le **03 MARS 2026**

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : **03 MARS 2026**

Publié le : **03 MARS 2026**

Notifié le :

Accusé de réception en préfecture
086-218601375-20260303-DEC2026-14-AI
Date de télétransmission : 03/03/2026
Date de réception préfecture : 03/03/2026